

## NOTE DE CADRAGE

### CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

#### 1 – Eléments de contexte : le PSF remplace le CNDS (la FNSMR devient gestionnaire de l'enveloppe territoriale)

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. L'Agence Nationale du Sport (ANS) a remplacé le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Parmi les incidences liées à ce changement, la procédure d'attribution des subventions aux associations a été largement modifiée. En effet, l'ANS a confié cette mission aux Fédérations Sportives agréées sur la base d'un **Projet Sportif Fédéral (PSF)**.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

De fait, à l'instar des autres fédérations agréées, la FNSMR se voit confier la gestion de l'enveloppe territoriale de l'ex-CNDS appelée désormais "enveloppe PSF".

La FNSMR a travaillé pendant des semaines à l'élaboration de ce PSF et aux modalités de gestion et d'attribution de ces crédits territoriaux.

**Fruit de ce travail, cette note de cadrage a pour objet de vous présenter les modalités, la procédure et le calendrier de sollicitation des fonds liés à cette enveloppe.**

Si toutefois vous aviez encore des interrogations, l'équipe du siège national se tient à votre disposition pour vous accompagner.

## 2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2020

Les axes et objectifs constitutifs du Projet Sportif Fédéral ont été définis de façon concertée et suite à la consultation de l'ensemble des structures de notre réseau par le biais d'un questionnaire expédié à toutes les structures (comités et associations au mois de janvier dernier).

Les 12 dispositifs suivants ont été retenus :

### Développement de la pratique :

- Animer le milieu rural dans un souci d'équilibre des territoires et de réduction des inégalités
- Développer les actions vers des publics spécifiques (public féminin / sénior / jeune / famille / handicapé)
- Favoriser les actions porteuses de développement et/ou innovantes pour un territoire
- Organiser et participer à des formations
- Organiser et participer à des compétitions
- Déployer des dispositifs mobiles et itinérants type « mobil'sport » pour rendre accessible la pratique sportive dans les territoires les plus reculés

### Promotion du sport santé :

- Déployer des dispositifs mobiles et itinérants intégrant la problématique de santé en direction de publics éloignés de la pratique
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour préserver le bien-être et la santé des individus
- Développer les activités physiques et sportives adaptées pour améliorer le capital santé à travers une approche thérapeutique (Sport sur ordonnance)

### Développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Maintenir et revaloriser le patrimoine en préservant les traditions locales et en adaptant les équipements existants en vue d'une pratique sportive
- Renforcer la cohésion sociale et l'insertion par le sport
- Préserver l'environnement, participer au maintien et à l'entretien de l'espace naturel et patrimonial, dans le cadre du développement durable

**Les actions éligibles figurent dans le [projet sportif fédéral](#) (PSF) de la Fédération sous chaque dispositif.**

**L'Agence Nationale du Sport demande aux fédérations d'atteindre à l'horizon 2024, le fléchage des fonds à hauteur de 50% vers l'échelon des associations.**

**Pour information en 2019, la répartition établie dans le cadre de l'ex CNDS au sein de notre réseau "Sport en Milieu Rural" était de 84% vers les comités et 16% vers les structures locales (clubs et associations).**

### 3 – Calendrier & temps forts

<b>Dates - Période</b>	<b>Actions</b>
A partir du 1er avril	Ouverture de Compte Asso pour saisir les demandes de subventions en ligne
3 mai 2020	Fermeture de Compte Asso. Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
du 4 mai au 22 juin 2020	Avis des comités puis phase d'instruction et d'attribution par la FNSMR
A partir du 22 juin	Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport
Eté 2020 (date fixée par l'ANS)	Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport
dans les six mois suivant la réalisation des actions	Retour du rapport d'activité de l'action financée de la part des structures selon modèle CERFA 15059*01

## 4 – Conditions d'éligibilité

**Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.**

**Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires** (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

**Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à 60% du budget total de l'action.**

**Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.**

### □ Pour les clubs :

- Etre une association affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural,
- Etre à jour de ses droits d'affiliation,
- Déposer au maximum 3 actions par structure (mais il est impératif de ne déposer qu'un seul dossier par structure)
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Pour les reconductions de projet, fournir le compte rendu de la saison dernière

### □ Pour les comités :

- Formaliser un projet de développement territorial (en s'appuyant sur le PSF national)
- Désigner un référent,
- Déposer au maximum 4 actions différentes (mais il est impératif de ne déposer qu'un seul dossier par structure)
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Pour les reconductions de projet, fournir le compte rendu de la saison dernière

**De façon exceptionnelle**, les comités et les associations ont la possibilité de porter une demande mutualisée pour des associations qui n'atteindraient pas les seuils minimum. A ce titre, le porteur devra fournir les détails et les budgets afférents des clubs ou associations pour chaque action (voir fiche annexe).

Dans ce cas, le seuil est sur le montant total des actions par structure (exemple : un comité proposant 3 actions : l'un de 400, 500 et 600 € dépasse bien le seuil de 1 500 €)

Attention : Le reversement de subvention est interdit. Le comité ou l'association devra être l'unique porteur de projet et engager l'ensemble des dépenses.

Des contrôles seront effectués par l'ANS sur ce type de montage **qui doivent rester des cas particuliers.**

## 5- Critères d'attribution

Les critères prioritaires d'attribution suivants ont été définis :

- **Pertinence de l'action au regard des axes de développement et objectifs fédéraux**
- **Nombre des licenciés FNSMR de la structure**
- **Avis des comités** (*Ratio Nombres de licenciés et Nombre de pratiquants au sein de l'association, pertinence de l'action,...*)
- **Portée de l'action** (*Public visé, nombre de pratiquants visé,...*)
- **Evaluation retour des actions réalisées N-1** (*pour les reconductions d'action*)

Conformément aux dispositions de l'ANS, une enveloppe spécifique est réservée aux outre mer.

## 6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural doivent être impérativement déposée via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte (et un seul compte par association : les sections ne doivent pas créer leur propre compte), avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

- Un courriel contenant un lien de validation de votre compte sera envoyé sur la boîte de messagerie. Il est impératif de valider votre compte dans les 24H avant de débiter la demande de subvention (attention aux indésirables ou spams)
- Utilisez une boîte mail générique afin que toutes les personnes susceptibles d'entreprendre les démarches de demande de subvention puissent y avoir accès.

Toute demande adressée directement à la fédération sans passer par Le Compte Asso ne sera pas traitée.

Un [manuel d'utilisation du site « Le Compte Asso »](#) est disponible sur la [page dédiée de la campagne PSF 2020](#) sur le site internet de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural.  
Nous vous conseillons de le lire dans son intégralité avant de vous connecter à Compte Asso.

### Complément au manuel d'utilisation de Compte Asso :

page 13 : vous trouverez la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural dans la liste des "Fédérations Affinitaires"

page 14 : vous trouverez l'attestation d'affiliation de votre association dans Gestaffil au niveau de la page "Mon association" ou "Mon foyer" dans la colonne de droite sous la carte.

page 18 : voici les codes correspondant à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, merci de bien saisir le code de votre région :

FN Sport milieu rural - <b>Auvergne-Rhône-Alpes</b> - Projet sportif fédéral	<b>1822</b>
FN Sport milieu rural - <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> - Projet sportif fédéral	<b>1823</b>
FN Sport milieu rural - <b>Bretagne</b> - Projet sportif fédéral	<b>1824</b>
FN Sport milieu rural - <b>Centre-Val de Loire</b> - Projet sportif fédéral	<b>1825</b>
FN Sport milieu rural - <b>Grand Est</b> - Projet sportif fédéral	<b>1826</b>
FN Sport milieu rural - <b>Hauts-de-France</b> - Projet sportif fédéral	<b>1827</b>
FN Sport milieu rural - <b>Île-de-France</b> - Projet sportif fédéral	<b>1828</b>
FN Sport milieu rural - <b>Normandie</b> - Projet sportif fédéral	<b>1829</b>
FN Sport milieu rural - <b>Nouvelle Aquitaine</b> - Projet sportif fédéral	<b>1830</b>
FN Sport milieu rural - <b>Occitanie</b> - Projet sportif fédéral	<b>1831</b>
FN Sport milieu rural - <b>Pays de la Loire</b> - Projet sportif fédéral	<b>1832</b>
FN Sport milieu rural - <b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> - Projet sportif fédéral	<b>1833</b>
FN Sport milieu rural - <b>Guadeloupe</b> - Projet sportif fédéral	<b>1834</b>
FN Sport milieu rural - <b>Martinique</b> - Projet sportif fédéral	<b>1835</b>
FN Sport milieu rural - <b>Guyane</b> - Projet sportif fédéral	<b>1836</b>
FN Sport milieu rural - <b>La Réunion</b> - Projet sportif fédéral	<b>1837</b>
FN Sport milieu rural - <b>Mayotte</b> - Projet sportif fédéral	<b>1838</b>

***Le dépôt des dossiers est ouvert du 1er avril au 3 mai 2020***

## 7 – Processus d’instruction des dossiers

- Les étapes de l’instruction :
  - o Evaluation administrative de l’éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces) par l’équipe technique de la FNSMR
  - o Evaluation technique de l’intérêt des actions déposées au regard des priorités définies par la Fédération,  
Émission d’un avis et proposition d’un montant d’attribution par la commission nationale d’instruction et d’attribution de tous les dossiers éligibles après avis des comités départementaux et régionaux dont ils dépendent.
  
- Composition de la commission d’instruction et d’attribution PSF :
  - o La Présidente de la FNSMR (*ou son représentant*)
  - o 2 membres du comité directeur de la FNSMR (*ou leurs suppléants*)
  - o 2 représentant(s) des territoires (*ou leurs suppléants*)
  - o 2 représentant(s) des clubs (*ou leurs suppléants*)
  - o 1 représentant des conseillers techniques (*ou son suppléant*)
  - o Le Directeur de la FNSMR (*ou son représentant*)

Sa composition traduit la volonté d’appliquer une juste représentativité de notre organisation. Cette commission sera chargée d’analyser les dossiers présentés, et proposer à l’ANS l’attribution des aides financières.

- Compléments d’information :

*Les membres de la commission nationale d’attribution sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.*

## 8 – Bilan et évaluation des actions subventionnées

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, **au plus tard, le 30 juin 2021, fournir les comptes rendus des actions financées** (via le formulaire [CERFA 15059\\*01](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées, **appuyés des pièces complémentaires** : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation, ... .

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l’ensemble des comptes rendus à l’ANS. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention... l’Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

## 9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

La stratégie de professionnalisation de la FNSMR portera en priorité sur les têtes de réseau départementales et régionales (profil d'agent de développement).

La présente note de cadrage pourra être transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

## 10 – Contacts

Les comités et la FNSMR restent à la disposition des associations pour tout accompagnement : montage de dossier, utilisation de Compte Asso...

Coordonnées des comités : <http://www.fnsmr.org/contact/>

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : 09 72 29 09 72 - [psf@sportrural.fr](mailto:psf@sportrural.fr)

## 11 – Annexes

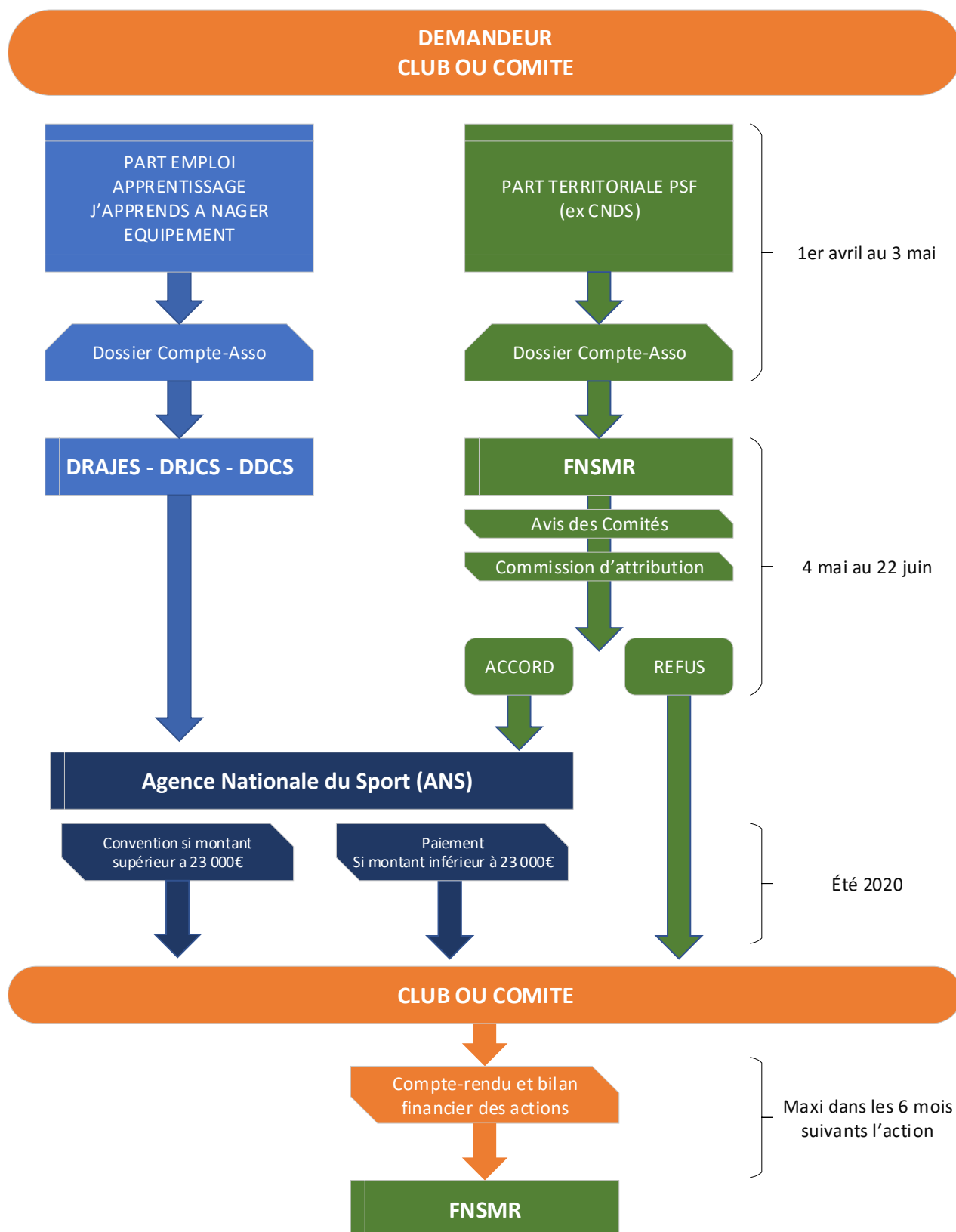
- Étapes des demandes de subventions ANS
- Tableau de Foire Aux Questions (FAQ)
- Pièces obligatoires à joindre dans Compte Asso à la demande

## 12 – Documents utiles

- [Projet Sportif Fédéral de la FNSMR](#)
- [Guide d'utilisation de Compte Asso](#)
- [Modèle de Projet Associatif](#)



## ANNEXE 1 : ÉTAPES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ANS



## ANNEXE 2 : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

La liste des questions sera complétée régulièrement sur le site de la FNSMR

QUESTIONS	RÉPONSES
<b>Comment effectuer sa demande de subvention ?</b>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a></p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le <a href="#">manuel utilisateur « Le Compte Asso »</a>.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
<b>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<b>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</b>	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour les comités départementaux : 4 actions au maximum</li> <li>● Pour les clubs : 3 actions au maximum</li> </ul>
<b>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</b>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 60% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1800 €.</p>
<b>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li> <li>● Numéro de SIRET de l'association</li> <li>● Statuts</li> <li>● Liste des dirigeants</li> <li>● Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale</li> <li>● Comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li> <li>● RIB de l'association lisible et récent</li> <li>● Projet associatif / Plan de développement</li> </ul>
<b>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</b>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler principalement par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@sportrural.fr">psf@sportrural.fr</a></p>
<b>Comment retrouver son numéro de RNA ?</b>	<p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association. Le format du n° RNA : après le « W », on doit trouver 9 chiffres.</p>
<b>Comment retrouver son numéro de SIREN ?</b>	<p>Rendez-vous sur le site <a href="https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche">https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche</a> et faite une recherche en précisant au minimum le nom de votre association.</p> <p>Pour information, si vous n'avez pas de N° de SIREN vous pouvez faire la demande via le compte asso.</p>

## ANNEXE 3 : PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS COMPTE ASSO À LA DEMANDE

Dans Le Compte Asso, la taille maximum acceptée est de 10 Mo par pièce.  
Les formats acceptés sont : doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

### Pièces à joindre à votre dossier :

- un exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- le dernier **budget prévisionnel** annuel approuvé;
- les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos :  
Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos :  
Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le **projet associatif**; (pour les associations n'ayant pas encore de projet, nous vous proposons [un modèle](#))
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.